

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-019-16982/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques pour l'année 2025 - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs - MGDIS n°9738  
108458**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de politique locale de l'habitat qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale notamment le statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE-Groupe Addap13), est une association créée en 1991 et régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est basé au 120 rue de Rome, 13006 Marseille.

Cette association a pour objet de :

- Permettre l'accès au droit et à la médiation des publics en difficulté.
- Développer l'articulation entre accès au droit et médiation.
- Organiser et promouvoir le recours à la médiation à la demande des personnes et des institutions en particulier de la justice civile et pénale.
- Contribuer au développement de la médiation dans le cadre d'une politique locale de prévention et règlement des conflits.
- Contribuer au développement des modes alternatifs de résolution des conflits.
- Proposer et réaliser des actions de sensibilisation et de formation liées à l'accès au droit et à la médiation.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre et étendre son action. Elle sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025, dossier MGDIS N°9738.

Le soutien de l'ASMAJ pour ses actions au sein de l'Espace Accompagnement Habitat (EAH) et de la future Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne, qui fera partie d'un réseau offrant les mêmes services, est essentiel pour garantir la continuité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit et de médiation en faveur des publics en difficulté. Cette subvention permettra à l'association d'assurer une présence régulière à travers des permanences de médiation, d'accompagnement juridique des locataires, et d'assistance dans le cadre des procédures liées au Droit au Logement. L'objectif est d'offrir une réponse homogène et structurée aux besoins des habitants, tant à Marseille qu'à Aubagne, en mettant à disposition des services cohérents dans l'ensemble des Maisons de l'Habitat du réseau.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Métropole a approuvé une convention d'objectifs avec l'ASMAJ – CADE- Groupe addap13 qui lui permet de poursuivre son action d'accompagnement des ménages au sein de l'Espace Accompagnement Habitat. Cette action ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Elle y tient :

- Des permanences Premier Accueil Médiation en vue d'accompagner tous les usagers se présentant à l'Espace Accompagnement Habitat pour connaître leurs droits. Ces permanences se tiennent une fois par semaine et sont assurées par une personne, relais d'accès au droit et un médiateur,

- Des permanences d'accompagnement des locataires dans le cadre de procédures juridiques et judiciaires à l'encontre de leur propriétaire. Elles sont assurées par une équipe de 6 personnes, relais d'accès au droit à une fréquence hebdomadaire.
- Des permanences d'accompagnement des publics relevant du Droit au Logement Opposable (DALO). Elles sont assurées par une équipe de 3 personnes, relais d'accès au droit, une matinée par semaine.

La réalisation de ces actions est conforme à son objet social d'animation et de médiation permettant d'une part d'améliorer la résolution des conflits et d'autre part d'accompagner juridiquement les locataires.

Il a été réalisé au sein de l'EAH de juillet 2019 à septembre 2024

Nombre consultation	Nombre de personnes reçues	Nombre d'accompagnement juridico-administratifs
667	1824	1606

88% des personnes reçues bénéficient d'un accompagnement juridico-administratif.

Nombre de propositions de médiation	167
Nombre de médiations réalisées	64

L'ASMAJ-CADE-Groupe addap13 propose de poursuivre son action et d'assurer :

- 101 permanences hebdomadaires d'accompagnement vers la médiation ou la procédure judiciaire en 2025: Le recours à une démarche contentieuse ou amiable résulte d'un choix éclairé du public.
- 20 séances de médiation pour organiser des rencontres entre propriétaires et locataires afin de trouver des solutions concertées pour l'amélioration des logements. Ces médiations se tiendront au siège de l'ASMAJ-CADE-Groupe addap13.
- 52 permanences hebdomadaires d'accompagnement des publics relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) afin de leur permettre de faire valoir leur droit de manière amiable ou contentieuse en les aidant à constituer leur dossier.
- 24 permanences annuelles d'accompagnement juridico-administratifs et de médiation, permanences créées dans le cadre de l'ouverture de la Maison Métropolitaine de l'Habitat sur la commune d'Aubagne.

Par ailleurs, la Métropole met à disposition des locaux sur les sites suivants :

- Espace Accompagnement Habitat 19 rue de la République 13002 Marseille.
- Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne 71 allée des Verriers 13400 Aubagne.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ASMAJ-CADE-Groupe Addap13 une subvention d'un montant de 120 683 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° DEVT 003-6149/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;
- La délibération n° DEVT 012-7470/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2020 ;
- La délibération CHL n°015-9039/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2021 ;
- La délibération n° CHL 007-10826/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2022 ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-006-13150/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention entre l'ASMAJ-CADE et la Métropole pour l'année 2023 ;
- La délibération n° CHL-011-15053/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant la convention entre l'ASMAJ-CADE et la Métropole pour l'année 2024.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La nécessité d'accompagner les propriétaires et locataires dans la résolution de conflits ;
- La dynamique enclenchée sur le territoire en direction de l'habitat privé ancien et des copropriétés privées ;
- La capacité de l'ASMAJ-CADE-Groupe addap13 à gérer les conflits, mener la médiation, accompagner les procédures juridiques et judiciaires ;
- La volonté d'accompagner les personnes mal logées pour qu'elles soient reconnues prioritaires au Droit au Logement Opposable et leur permettre faire valoir leurs droits de manière amiable ou contentieuse.

### **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE-Groupe addap13) d'un montant de 120 683 euros au titre de l'année 2025.

**Article 2 :**

Est attribuée la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour l'exercice 2025 sur les sites suivants :

- Espace Accompagnement Habitat 19 rue de la République 13002 Marseille.
- Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne 71 allée des Verriers 13400 Aubagne.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole à hauteur de 80% sur l'exercice 2025 et à hauteur de 20% sur l'exercice 2026 au Chapitre 65, nature 65748, fonction 552 « Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion, de la sous-politique « Habitat et logement » et du programme « habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER